

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Nomination du directeur de l'Office du tourisme du Lac d'Aiguebelette - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024_15_01_4 suite à erreur matérielle
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à 18h30

Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Serge GROLLIER.

Présents : MMES MRS. BOIS. GROLLIER. BAILLY. FAUGE. FRANCONY. LEBRAT. MANTEL. MOITEAUX. SEINE. TAVEL. MILLET (suppléante de J.TUR).

Absents excusés : MMES MRS. TUR

Le Président,

Indique que conformément à l'article R. 133-11 du Code du tourisme et l'article 10 des statuts de l'EPIC, le Directeur de l'Office de tourisme est nommé par délibération du Comité de direction sur proposition du Président ;

Précise que le Directeur d'un Office de tourisme doit présenter les qualités prévues à l'article R. 133-12 du Code du tourisme ;

Indique que le Directeur de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette sera engagé, à compter du 16 janvier 2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnités pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction ;

Propose de nommer Madame Maud LEPIN en qualité de Directrice de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette, avec une rémunération correspondant à l'échelon 3.1 (selon la convention collective des organismes de tourisme), avec un statut cadre ;

Invite le Comité de direction à donner son avis sur le choix de Madame Maud LEPIN en qualité de Directrice de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ainsi que sur sa rémunération.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré l'unanimité :

Vu les articles R. 133-11, R. 133-12 du Code du tourisme ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

DONNE un avis favorable sur la nomination de Madame Maud LEPIN en qualité de Directrice de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

DONNE un avis favorable sur la rémunération du Directeur correspondant à l'échelon 3.1 (selon la convention collective des organismes de tourisme), avec un statut cadre ;

MANDATE le Président pour finaliser l'embauche de Madame Maud LEPIN et signer le contrat de travail ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Serge GROLLIER

